Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 22/11/2024 - 26839 - 2020 B 04034 - 448 103 929 - AB PARTNERS

AB PARTNERS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 euros
Siège social : 45 rue de Gassicourt 78200 MANTES LA JOLIE
RCS VERSAILLES 448 103 929

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf août, à dix heures, les associés de la société AB PARTNERS, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 € chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 448.103.929, se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulièrement faite par la gérante.

Sont présentes ou représentées :

- Madame Muriel Marie HUBERT, titulaire de ..... 450 parts sociales
- Madame Sylvie HECKENAUER, titulaire de ..... 225 parts sociales
- Madame Odile COLTEL, titulaire de ..... 75 parts sociales

Total ..... 750 parts sociales

L'assemblée est présidée par Madame Vanessa-Angélique AUCELLI, gérante, de la société.

La présidente constate que les associées présentes possèdent 750 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Vanessa-Angélique AUCELLI, présidente, rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination du cadre de sa mission ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Elle dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le Rapport spécial de la présidence,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente rappelle que tous les documents prescrits ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais prévus par la loi, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial.

Diverses précisions sont alors apportées sur les points figurant à l'ordre du jour, ainsi que sur les comptes et résultats de l'exercice considéré, que la Présidente passe en revue et détaille plus avant.

Puis elle déclare la discussion ouverte. Après échange de vues, et personne ne demandant la parole, la Présidente met alors aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
Dissolution anticipée - Mise en liquidation amiable

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L237-1 à L237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Nomination du liquidateur

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Madame Vanessa-Angélique AUCELLI, née le 14 juin 1975 à ANNECY (74000), de nationalité française, demeurant 30 Chemin de la Condamine à CLEON D'ANDRAN (26450) (France).

L'Assemblée Générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la Gérante à compter de ce jour, soit le 19 août 2024.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.
Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Siège de la liquidation

L'Assemblée Générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé au 45 rue de Gassicourt 78200 MANTES LA JOLIE.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et la collectivité des associés.

Muriel HUBERT

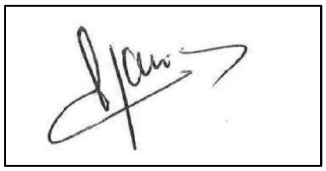

Sylvie HECKENAUER

Odile COLTEL

Certifié conforme en qualité de gérante ,Vanessa Aucelli